

MÉMO SYNTHÉTIQUE À L'ATTENTION DES CANDIDATS**CONCOURS EXTERNE ET CONCOURS INTERNE D'INGENIEUR TERRITORIAL -
SESSION 2025**

Le concours externe et le concours interne d'accès au grade d'ingénieur territorial sont organisés au titre de la session 2025 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en convention avec les Centres de Gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort. .

1 NOMBRE DE POSTES MIS AUX CONCOURS (*)

Le nombre de postes mis aux concours est fixé comme suit :

| SPÉCIALITÉ | NOMBRE DE POSTES CONCOURS EXTERNE | NOMBRE DE POSTES CONCOURS INTERNE | TOTAL |
|---|--------------------------------------|--------------------------------------|------------|
| Informatique et systèmes d'information | 87 | 29 | 116 |
| Infrastructures et réseaux | 66 | 22 | 88 |
| Ingénierie, gestion technique et architecture | 81 | 27 | 108 |
| Prévention et gestion des risques | 30 | 10 | 40 |
| Urbanisme, aménagement et paysages | 57 | 19 | 76 |
| TOTAL | 321 | 107 | 428 |

(*) cf arrêté d'ouverture – Article 1

2 CONDITIONS D'ACCÈS AUX CONCOURS**BROCHURE DU CONCOURS PAGES 5 à 9**

- **Conditions GÉNÉRALES** page 5
- **Conditions d'accès concours EXTERNE** pages 6 à 8 (dont procédures de dispenses et d'équivalences de diplômes – Voir également le « communiqué à l'attention des candidats »)
- **Conditions d'accès concours INTERNE** page 9

3 INSCRIPTION AU CONCOURS

BROCHURE DU CONCOURS PAGES 9 à 13

Cf arrêté d'ouverture - Articles 2 à 7 + arrêté d'ouverture modificatif – Article 1

IMPORTANT

**1/ Période de pré-inscription en ligne
sur le site www.concours-territorial.fr**

**(ou via le site du Centre de Gestion du Bas-Rhin «<https://portail.cdg67.fr/concours/> »
avec renvoi sur le site www.concours-territorial.fr)**

Du 17 décembre au 22 janvier 2025

**2/ Période de dépôt ou d'envoi des dossiers d'inscription imprimés
au Centre de Gestion du Bas-Rhin**

Du 17 décembre 2024 au 30 janvier 2025

(le cachet ou la preuve de dépôt de la poste ou du prestataire procédant à l'envoi faisant foi)

4 VALIDATION DES INSCRIPTIONS ET INSTRUCTION DES DOSSIERS

BROCHURE DU CONCOURS PAGES 10 à 11

Cf Arrêté d'ouverture – Articles 8 à 9

IMPORTANT

Le Centre de Gestion rejette définitivement par courrier du Président du Centre de Gestion tout dossier d'inscription de candidat déposé ou envoyé après la date limite de dépôt des dossiers d'inscription, soit le 30 janvier 2025 (le cachet ou la preuve de dépôt de la poste ou du prestataire procédant à l'envoi faisant foi).

Tout pli insuffisamment affranchi ou envoyé à une adresse erronée sera refusé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin. Tout dossier d'inscription déposé ou posté hors délai (le cachet ou preuve de dépôt de la poste ou du prestataire procédant à l'envoi faisant foi) sera rejeté.

Pour les candidats ayant déposé leur dossier d'inscription dans les délais prescrits mais pour lesquels il manque un document exigé par l'article 10 de l'arrêté d'ouverture, le dossier ne sera pas rejeté dès lors que le candidat fera connaître au Centre de Gestion, par une information écrite remise au moment du dépôt du dossier d'inscription, qu'il s'engage à fournir le/les document(s) manquant(s) dont la production relève d'une administration ou instance compétente, dans un délai déterminé, et au plus tard au jour de la première épreuve du concours qui se déroulera le 18 juin 2025 (remis directement le jour de la première épreuve ou, en cas d'envoi, cachet ou preuve de dépôt de la poste ou du prestataire procédant à l'envoi faisant foi).

Dans ce cas (dossier d'inscription incomplet), une seule notification sera adressée au candidat pour l'informer du caractère incomplet de son dossier et des éléments à fournir et du délai qui lui est imparti pour les transmettre au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Les services du Centre de Gestion exécuteront et mettront en œuvre ces dispositions dans les délais les plus rapides suivant la date de dépôt des dossiers d'inscription au concours.

5 PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

ARRÊTÉ D'OUVERTURE – ARTICLE 10

- Dossier d'inscription concours EXTERNE pages 9 et 10
- Dossier d'inscription concours INTERNE page 6

IMPORTANT

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité d'être tout particulièrement vigilant sur l'état du dossier d'inscription au concours d'ingénieur territorial qui devra être déposé complet et parfaitement rempli.

6 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CANDIDATS PORTEURS DE HANDICAP

BROCHURE DU CONCOURS PAGE 13 et 14

Cf Arrêté d'ouverture – Article 10 – Pt 3

7 DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE – ESPACE SÉCURISÉ PERSONNALISÉ

BROCHURE DU CONCOURS PAGE 12

Cf Arrêté d'ouverture – Article 11

ATTENTION : PROCÉDURE ENTIÈREMENT DÉMATÉRIALISÉE

Les candidats au concours d'ingénieur territorial doivent consulter, directement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion du Bas-Rhin, leur situation pendant tout le déroulement du concours au moyen d'un identifiant et d'un code d'accès confidentiels obtenus au moment de l'inscription du candidat.

Via cet « espace candidat sécurisé en ligne », le candidat doit prendre connaissance de toutes les informations, notifications, documents en lien avec son inscription au concours et notamment :

- Vérifier que son dossier d'inscription papier a bien été réceptionné par le service concours du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- Consulter toute information, pièce ou document qui y est déposé en lien avec son inscription au concours ;
- Télécharger le cas échéant son courrier de notification de dossier incomplet ;
- Imprimer ses convocations aux épreuves d'admissibilité et d'admission ;
- Télécharger le cas échéant son attestation de présence aux épreuves ;
- Consulter ses résultats si le(la) candidat(e) a été déclaré(e) non admissible ou non admis(e) ;
- Prendre connaissance de son admissibilité ou admission ;
- Télécharger ses courriers de notification de résultats en cas de non admissibilité, non admission ou admission au concours.

Par conséquent, le Centre de Gestion du Bas-Rhin ne transmettra aucun courrier postal au candidat.

IL APPARTIENDRA AU CANDIDAT DE CONSULTER CES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS EN LIGNE SUR SON ESPACE SÉCURISÉ

8 LES ÉPREUVES ET LEURS PROGRAMMES

BROCHURE DU CONCOURS PAGES 14 à 31

→ Les **ÉPREUVES** pages 14 à 16

→ Le **PROGRAMME** des épreuves pages 17 à 31

9 ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSIBILITÉ, D'ADMISSION ET D'APTITUDE – PRINCIPE DE NOTATION DES ÉPREUVES – MISSIONS DU JURY

BROCHURE DU CONCOURS PAGES 31 à 33

Cf Arrêté d'ouverture– Article 12

10 APRÈS LE CONCOURS : INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE, RECRUTEMENT, DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

BROCHURE DU CONCOURS PAGES 33 à 37

11 ÉLÉMENTS STATISTIQUES

BROCHURE DU CONCOURS PAGE 38

12 PRÉPARATION AU CONCOURS

BROCHURE DU CONCOURS PAGE 38 et 39

13 RÉFÉRENCES JURIDIQUES

BROCHURE DU CONCOURS PAGES 39 à 41

14 PUBLICITÉ RÉGLEMENTAIRE ET TOUS DOCUMENTS D'INFORMATION

SITE DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN : <https://portail.cdg67.fr/concours>, dans l'Espace Numérique de Publication Réglementaire, onglet « la documentation concours ».